Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023065-DE

N°2023-065

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 7 avril 2023 et affichée le vendredi 7 avril 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, TEIXEIRA Christelle, BAHIN Corinne, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : OUABI Isdeen représenté par COURTYTERA Véronique, MONOT Laure représentée par SEVESTE Claude, EL MKELLEB Fabien représenté par FOLLIOT Pascal.

Absents : TOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Avis sur la demande de retrait de la Ville de Courtomer du Syndicat Intercommunal du conservatoire Couperin.

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**25**
Nombre de suffrages exprimés :	**28**
Votes pour :	**28**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023065-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de [illegible] il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal de la Ville de Courtomer a demandé son retrait du syndicat intercommunal du Conservatoire Couperin ;

Pour mémoire, à ce jour, le syndicat se compose de trois villes : Chaumes-en-Brie, Courtomer et Tournan-en-Brie.

Les maires des communes membres de ce syndicat se sont réunis pour évaluer les impacts en terme financiers, et gouvernance. Le syndicat s'est par ailleurs rapproché du Département, deuxième financeur du syndicat après la Ville de Tournan-en-Brie.

Il est à noter que le retrait de Courtomer n'a que très peu d'incidences ; en effet, le syndicat n'a pas de patrimoine immobilier, n'a jamais eu recours à l'emprunt et le nombre d'inscrits d'habitant Courtomer est très faible (2 inscrits en septembre 2023).

La Ville de Tournan-en-Brie doit formuler un avis sur cette demande de retrait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°34-2021 du 2 novembre 2021 du conseil municipal de Courtomer demandant son retrait du syndicat intercommunal du Conservatoire Couperin ;

Vu la délibération n°230322-04 du 22 mars 2023 délivrant un avis favorable à la demande de retrait de la Ville de Courtomer ;

Vu l'article L.5211-19 du CGCT qui précise que ce retrait nécessite l'accord du Comité Syndical et de la majorité qualifiée des membres du syndicat (2/3 au moins des organes délibérant de ceux-ci représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou la moitié au moins des organes délibérants de ceux-ci représentant les 2/3 de la population totale du syndicat) ainsi que l'avis favorable de l'organe délibérant du membre dont la population représente plus du quart de la population totale du syndicat, en l'espèce, la commune de Tournan-en-Brie ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER Maryse, Adjoint au Maire chargée de la culture et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Formule un avis favorable sur le retrait de la Ville de Courtomer du syndicat Intercommunal du Conservatoire Couperin assorti de la nécessité pour le conservatoire de voir appliquer aux habitants de la Ville de Courtomer des tarifs ad-hoc pour les usagers dits « extérieurs » et de réaliser une étude sur cette tarification pour les extérieurs incluant tous les frais inhérents au syndicat, y compris les frais fixes dits « de structure ».

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2023.
Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2023.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.